

# ACTUALITÉS VÉDASTIENNES



MAIRIE PLACE LOUISE THULIEZ 59570 SAINT WAAST LA VALLEE Tél : 03.61.46.04.15 [mairie@st-waast-la-vallee.fr](mailto:mairie@st-waast-la-vallee.fr)

Page WEB : <https://st-waast-la-vallee.fr>

Facebook : Mairie de Saint Waast La Vallée

## Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 16 Mai 2025

Membres présents : MM. HIROUX Eric - PREUX Benoit – FERRY Stéphane - CAVRO Christophe - HIANNE Sébastien- WATTIEZ Patrice

Mesdames : SAUCEZ Magali - CARABIN Marie-Odile - OTTEN Mandy- BOEZ Marie-Laure -DEBIEVE Aurélie –

Absents avec procuration :

M. DE PAS Stanislas à M. HIROUX Eric

M. WATTIEZ Patrice à M. FERRY Stéphane

Absents excusés :

Messieurs : LYSZCZARZ Jean-Yves - POUPART Maxime-

M. WATTIEZ Patrice est arrivé à 19 H 30 pour des raisons professionnelles. Cette arrivée n'a pas perturbé et on a repris le bon déroulement des délibérations.

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

La séance est ouverte à 19 heures 00.

\* Lecture du compte-rendu de la réunion du 21/03/2025.

M. HIANNE Sébastien demande à l'assemblée quelques explications concernant les statuts du comité des Fêtes de ST WAAST.

Aucune objection n'étant relevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité soit 12 voix.

### **- RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES FONDS DE CONCOURS ET A VENIR :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Sous-Préfecture, reçu le 27 mars 2025 nous informant des observations au titre du contrôle de la légalité. « *L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère limitativement les délégations d'attribution du conseil municipal au maire et lui interdit de recevoir délégation dans toutes matières autre que celles qui y sont énumérées* ».

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération N°2025-08 en date du 21 mars 2025.

### **- RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT 1 CHEMIN DES 12 SAULES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SAUCEZ Magali, en charge de ce dossier.

Madame SAUCEZ Magali a rencontré le 28 Avril 2025 Madame Mélanie LE FUR, commissaire de Justice à Bavay afin d'établir l'état des lieux de sortie de Madame DELCROIX Stéphanie.

Madame SAUCEZ Magali évoque les différents éléments de comparaison par rapport à l'état initial.

Le procès-verbal de constat est remis à chaque conseiller afin d'apprécier l'état du logement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à 1 voix contre et 11 voix pour, de restituer la caution de 480 €.

Il sera demandé à la commission des travaux de visiter le logement afin de constater les travaux à effectuer avant une future mise en location.

### **- PRESENTATION DES CANDIDATURES :**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que trois des cinq candidats étaient présents à l'entretien qui s'est tenu le vendredi 2 Mai. Monsieur CAVRO présente les curriculum vitae des trois postulants ainsi que les grilles d'évaluation correspondantes pour chacun d'eux.

Le conseil est sollicité pour décider entre un contrat de 35 heures ou un contrat de 30 heures/semaine, qui s'étendra sur un contrat d'un an. Mme MASSON présente la simulation salariale dans les deux scénarios.

La décision du conseil, qui a voté à 2 voix contre et 10 voix pour, d'adopter un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 35 heures/semaine. L'unanimité est également acquise en faveur de l'ajustement des heures lors de la période estivale et de la période hivernale.

Monsieur le Maire fait part au conseil que le contrat PEC « agent technique » s'est terminé le 13 mai 2025. Le conseil municipal fait l'éloge du travail accompli par cet employé et décide de lui proposer également un contrat contractuel d'accroissement temporaire d'activité sur la base de 20 heures.

#### **- RATICIDES (cr du 21 Mars 2025) :**

Monsieur le Maire fait part au conseil des devis reçus concernant la campagne de dératisation, désourisaison. Un premier devis pour la mise en place d'appâts par un professionnel dans tous les bâtiments municipaux incluant 2 interventions par an pour un montant de 492 € TTC et le matériel pour 196.32 € TTC, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le deuxième devis concerne également la mise en oeuvre d'appâts impliquant 1 passage du prestataire chez les particuliers pour un montant de 1560 € TTC.

Cette campagne fera l'objet d'une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres avec un coupon d'inscription à renvoyer à la mairie soit en septembre, soit en octobre.

#### **- ECOLE :**

##### **◦ Devis sortie Nausicaa :**

La sortie de fin scolaire est prévue le vendredi 13 juin à Nausicaa pour nos 77 enfants et accompagnants. Nous avons sollicité un devis auprès des transports Cars Verts pour 2 bus. Une demande de participation a été faite à la commune de La Flamengrie.

##### **◦ Préparation de l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe : mobilier, etc... :**

Par mail du 12 mai, Madame la directrice d'école nous transmis les besoins en mobilier en raison de l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe. Un devis a été établi pour un montant de 1949.50 € TTC.

IL est évoqué également les besoins en cantine, compte tenu de l'accroissement des effectifs.

Un devis a été établi pour des tables et chaises dans la cantine s'élevant à 1327.80 € TTC et Madame OTTEN Mandy souligne le souci lié aux tables de la garderie (trop lourdes) et suggère de les remplacer par des tables similaires à celles de la salle des fêtes.

Dans le but de minimiser les coûts, une requête a été soumise au sein du département le 15 mai pour des «dons de mobiliers désaffectés » tels que armoires, chaises et bureau. Une sollicitation de contribution a également été adressée à la municipalité de La Flamengrie.

##### **◦ Contrat rentrée 2025 :**

Madame DEBIEVE Aurélie présente les divers contrats qui devront être établis pour la prochaine rentrée. Les contrats PEC et le contrat d'apprentissage arrivent à leur terme, et il n'est plus possible de les reconduire pour « les personnes en place actuellement ».

Un contrat d'apprentissage CAP « Petite enfance » au sein de l'institut de formation GREFO sera instauré en remplacement du contrat d'apprentissage.

La municipalité sera à la recherche de deux autres contrats PEC «aide auprès des enfants ».

#### **- PROPOSITION VENTE DE 2 PARCELLES : ZA 210 et ZA 253 :**

Un mail de M. TILMANT Pascal nous a été transmis le 15 avril dans lequel il propose la vente de deux parcelles, la parcelle ZA 210 d'une contenance de 4 ares 02 ca et la parcelle ZA 253 d'une contenance de 84 ares et 99 ca, et s'interroge sur l'éventuel souhait d'achat de ces deux parcelles par la municipalité.

Le conseil municipal sollicite que M. le Maire prenne contact avec l'étude responsable de la vente.

### - EMPLOI SAISONNIER (Juillet) :

M. le Maire présente au conseil un curriculum vitae d'une jeune védistienne qui postule spontanément pour exercer en tant qu'agent de nettoyage pendant les vacances d'été. Sans connaissance à l'heure actuelle des distributions de classes et des différents travaux à accomplir pendant les vacances, aucune décision n'est prise. Néanmoins, si besoin se concrétise, M. le Maire prendra la décision.

### - CIMETIERE :

Madame SAUCEZ Magali expose au conseil la procédure de reprise des concessions et notamment de l'affichage à la mairie et au cimetière.

Pour qu'une concession soit déclarée en état d'abandon, celle-ci doit avoir au moins 30 ans et la dernière inhumation doit remonter à au moins 10 ans,

Les coûts de reprise des concessions à caractère administratif, incluant les frais d'exhumation, de crémation ou de reliquaire lors du transfert du corps vers l'ossuaire communal, sont entièrement supportés par la commune.

Donc, procédure légale de reprise est la suivante : constat d'abandon, information des ayants droits, puis mise en demeure, notification du procès-verbal et son affichage « cimetière et mairie ».

Attendre un an après la fin de la période d'affichage. La décision finale est prise par le conseil municipal.

### FESTIVITES A VENIR :

\* Fête scolaire le samedi 27 juin 2025

\* Défilé du 14 Juillet 2025 à 11 H 00

\* Ducasse du Pissotiau par le Comité des Fêtes du Pissotiau les samedi 26 Juillet et dimanche 27 Juillet 2025

\* Concours « Belottes-pétanques » par l'Association « La VESDASTIENNE » le samedi 20 septembre 2025

\* Fête du Potiron par l'Association « Générations » le samedi 13 septembre 2025



**CONGÉS ANNUELS :** La mairie sera fermée du 11 Août au 31 Août 2025.

Des permanences seront assurées. Les dates de ces permanences seront affichées à la porte de la Mairie ultérieurement.





## Les obligations des usagers d'EDPM (Équipement de Déplacement Personnel Motorisé)

### Réglementation des EDPM

**Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards :** les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.

**Depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut.** fixe notamment leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles. La création d'une réglementation dédiée par le décret du 23 octobre 2019 et modifié le 31 août 2023 permet de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

### Code de la route

Les règles pour les EDPM sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités.

### Règles générales

Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.

Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.

La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 14 ans.

Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.

Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.

**L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances.**

C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.

Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.

En agglomération, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h. Garer son EDPM aux emplacements réservés à cet effet et à défaut, sur les trottoirs, dans la mesure où il ne gêne pas la circulation des piétons et autres usagers.

### Équipements obligatoires

Équipement trottinette électrique  
En agglomération, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, l'arrêté du 24 juin

2020 précise que les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro réfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.).

Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins ne doivent pas pouvoir rouler à plus de 25 km/h.

### Les EDPM doivent être équipés :

- de feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020) ;
- de dispositifs rétro réfléchissants (catadioptrés) ;
- d'un système de freinage (arrêté du 21 juillet 2020) et d'un avertisseur sonore (arrêté du 22 juillet 2020).



### Sanctions

Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : 135 euros d'amende (4<sup>e</sup> classe).

Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135 euros d'amende (4<sup>e</sup> classe).

Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500 euros d'amende (5<sup>e</sup> classe).

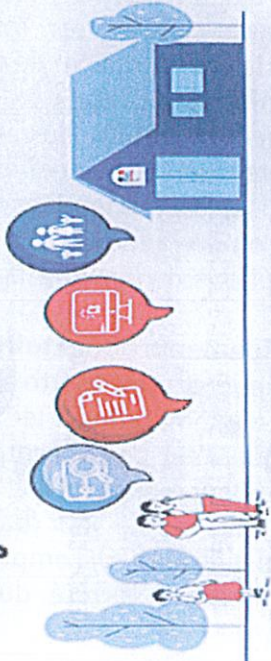
La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro réfléchissant : 35 euros d'amende (2<sup>e</sup> classe).

Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer : 35 euros d'amende (2<sup>e</sup> classe).

Les services du quotidien à côté de chez vous.

Santé, famille, emploi, retraite, handicap, justice, finance : la communauté de communes vous propose un service GRATUIT et personnalisé d'accompagnement à moins de 30 minutes de chez vous.

**France services**  
 du Pays de Mormal



La France Services vous propose un accès simplifié aux services publics dans un lieu unique.

Deux agents présents sur place sont à votre disposition pour vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches de quotidien, en toute confidentialité.

La France Services dispose d'un espace numérique en accès libre (tablettes, ordinateurs). Vous pouvez aussi avec l'aide d'un agent naviguer sur les sites institutionnels, trouver des informations relatives à votre dossier, réaliser des démarches en ligne, utiliser le service de visioconférence...

Si vous avez besoin de vous familiariser avec les outils numériques ou de parler en français, des formations peuvent vous être proposées dans les lieux et au plus près de votre domicile.

## Les horaires d'ouvertures

Maison du patrimoine  
 3, rue des Juifs  
 59570 Bavy  
 France

03 27 63 79 23  
 fsbavay@cc-paysdemormal.fr

Lundi : 14:00 - 17:00  
 Mardi : 08:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00  
 Mercredi : 08:30 - 12:00  
 Jeudi : 08:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00  
 Vendredi : 08:30 - 12:00  
 Samedi : Fermé

## Attention

Je ne peux pas renouveler mon passeport ou ma carte d'identité dans une France services mais je peux par contre être accompagné par un conseiller France services pour réaliser une pré-demande sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Cela permet de gagner du temps et de bien vérifier l'ensemble des pièces nécessaires pour le renouvellement avant de se rendre en mairie.

# L'AFFICHAGE DES ASSOCIATIONS

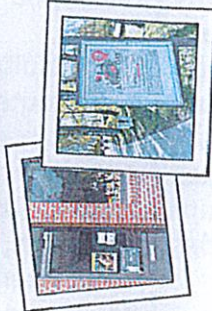
## La préenseigne temporaire

Pour signaler une manifestation exceptionnelle à caractère culturel ou touristique.

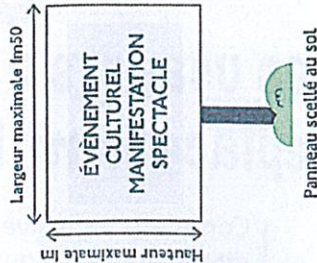
### OÙ & NOMBRE ?

Sur des emplacements mis à disposition par les communes, à l'intérieur des vitrines des commerces  
 Panneaux scellés ou posés au sol

4 PAR MANIFESTATION



### DIMENSIONS ?



### DURÉE ?



3 SEMAINES AVANT L'ÉVÈNEMENT & 1 SEMAINE APRES

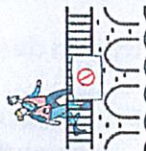
Les préenseignes peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation et retirées une semaine au plus tard après la fin de l'évènement.

## INTERDICTIONS

Sur les poteaux de transport électrique, de télécommunications, les installations d'éclairage public

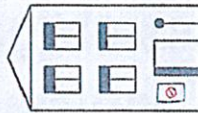


Sur les arbres et les plantations



Sur les équipements publics de circulation routière, ferroviaire ou fluviale

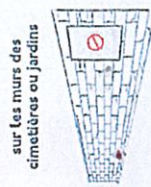
Sur les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques



Sur le mobilier urbain, les distributeurs automatiques, les panneaux de signalisation



sur les clôtures non aveugles



sur les murs des cimetières ou jardins